

Québec, le 21 février 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 23 novembre 2016, le député de Lévis déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale pour réclamer du gouvernement le stationnement gratuit lors des deux premières heures dans tous les établissements de santé du Québec, et l'instauration d'un tarif maximum de 7 \$ à 10 \$ par jour dans les établissements où les tarifs sont déjà supérieurs à ces montants, ainsi que des tarifs réduits pour les patients qui doivent fréquenter régulièrement les hôpitaux.

Rappelons que la gestion d'un parc de stationnement représente pour un établissement une activité accessoire de type commercial, c'est-à-dire un service qu'il rend en sus de la prestation de services de santé et sociaux qu'il doit fournir. En vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, les établissements doivent les autofinancer. Ainsi, les établissements ont l'obligation légale de recouvrer tous les coûts générés par l'exploitation d'un parc de stationnement.

La nouvelle Politique concernant l'exploitation des activités accessoires de type commercial, révisée en août 2016, demande aux établissements de considérer l'environnement de leur parc de stationnement, entre autres, s'il est situé dans un milieu urbain ou non, ainsi que la valeur marchande des stationnements avoisinants lors de la fixation des tarifs. Les établissements doivent aussi prévoir :

- la gratuité pour les 30 premières minutes;
- l'atteinte du tarif quotidien maximal après 4 heures;
- la disponibilité de laisser-passer quotidiens valables pour toutes les installations d'un même établissement;
- des modalités pour les usagers fréquents.

.../2

Nous avons donc encadré de façon responsable les établissements dans la fixation de leurs tarifs de stationnement, en prenant en considération leur obligation d'autofinancement et leurs milieux respectifs.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

N/Réf. : 16-MS-00984-18